

## **AVIS 17/03**

### **Augmentations tarifaires au 1<sup>er</sup> février 2018**

#### **1. CONTEXTE**

Le Comité Consultatif pour les Voyageurs Ferroviaires (CCVF, appelé ici « le Comité ») a été invité le 18 août 2017 par la SNCB à une présentation des propositions d'adaptations tarifaires au 1<sup>er</sup> février 2018.

La Direction B-MS de la SNCB a fait savoir qu'elle souhaite connaître l'avis du Comité avant l'approbation finale de sa proposition par le Comité de Direction et son envoi au Conseil d'Administration de la SNCB.

Le Comité a reçu le 20 septembre la présentation PowerPoint de cette proposition (document daté du 19 septembre), la Direction B-MS donnant alors 6 semaines au Comité pour émettre son avis.

Le groupe de travail « Adaptations tarifaires » du Comité s'est réuni le 11 octobre en vue de rédiger un projet d'avis. Celui-ci a été adopté le 20 octobre 2017 en assemblée plénière du Comité.

Le Comité apprécie la volonté de la SNCB de le consulter avant la décision finale, comme il l'avait demandé dans son avis précédent sur les adaptations tarifaires au 1<sup>er</sup> février 2017 (Avis 16/05). Il l'en remercie et espère donc que ses remarques seront prises en considération. Le Comité est d'ailleurs demandeur d'être à l'avenir systématiquement consulté sur les adaptations tarifaires et d'établir une procédure en collaboration avec la SNCB pour faciliter cette consultation.

#### **2. REMARQUES DU COMITE RELATIVES AUX ADAPTATIONS TARIFAIRES AU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2018**

Le contrat de gestion 2008-2012 conclu entre l'Etat et la SNCB toujours en application (Version consolidée du 17/01/14 après quatrième avenant), permet des adaptations tarifaires en fonction des résultats de la ponctualité et de l'évolution de l'indice santé.

Le Comité prend acte de l'augmentation moyenne de 2,49% pour les cartes train trajet et les cartes train scolaires, vu l'augmentation de l'indice santé (1,49% de juin 2016 à juin 2017) et vu la réalisation des objectifs de ponctualité sur la période allant de juillet 2016 à juin 2017, ainsi que de l'augmentation moyenne de 1,49% pour l'ensemble des autres titres de transport.

Le Comité constate que les augmentations tarifaires sont conformes aux dispositions des articles 14, 15 et 16 du contrat de gestion précité.

En ce qui concerne les statistiques de ponctualité prises en considération, le Comité souhaite une plus grande transparence des données (comme déjà stipulé dans l'avis 16/05) et que la SNCB mentionne dorénavant la source et les références exactes des données utilisées. Il souhaite également connaître l'évolution des volumes annuels des titres de transport au cours de 5 dernières années (nombre de voyageurs, nombre de voyageurs-km et produits tarifaires).

Par ailleurs, à la page 6 de la présentation PowerPoint précitée (Ponctualité globale : objectif atteint), le Comité ne comprend pas l'évolution à la baisse de la ligne bleue « objectif » : l'article 15.1 du contrat

de gestion stipule que « Pour 2012 et jusqu'à l'entrée en vigueur du prochain contrat de gestion, l'objectif de régularité est fixé à 85,63% ... » et donc que cet objectif est constant dans le temps. Il souhaite de la SNCB des précisions par rapport à cet élément.

Si les hausses tarifaires ne semblent pas avoir d'impact sur l'augmentation du nombre de voyageurs, le Comité insiste pour que la SNCB pratique une offre commerciale attrayante et socialement équilibrée, notamment pour certains publics cibles. Il demande que ces éléments se retrouvent dans le prochain contrat de gestion actuellement en cours de négociations.

Dans son avis 16/05 le Comité précisait que toute augmentation tarifaire au-delà de l'indice santé doit aller de pair avec une amélioration de l'offre. Le Plan Transport 2017 prévoit une amélioration et une optimisation de l'offre, en particulier un accroissement du nombre de trains-km de 5,1%, ce dont le Comité se réjouit. Il regrette toutefois que la fermeture ou la réduction des heures d'ouverture de certains guichets, privent certains usagers d'un service ad hoc, sans alternatives.

Concernant certaines propositions d'adaptations tarifaires pour le 1<sup>er</sup> février 2018, le Comité émet les réserves suivantes :

- La Key Card connaît pour la seconde année consécutive une augmentation de prix de 4,5%. Il s'agit pourtant d'un produit qui encourage certains usagers à délaisser leur voiture pour se familiariser aux déplacements en train sur courtes distances.
- La carte vélo d'un jour enregistre une augmentation de prix de plus de 20%. Pour le Comité, les trajets combinés train-vélo doivent être encouragés.

Par ailleurs, au-delà des considérations sur les adaptations tarifaires au 1<sup>er</sup> février 2018 dont il est question ci-dessus, le Comité accueille positivement la création du City Pass à Gand et Anvers. Ce City Pass peut être considéré comme un premier pas important vers un tarif intégré et la promotion de la multimodalité dans des bassins de transport caractérisés par un nombre important de déplacements pour différents motifs (vers les lieux de travail, les écoles, les centres commerciaux et de loisirs,...).

Le développement de tarifs innovants est important pour répondre, tant que faire se peut, au développement des besoins en mobilité des employeurs et des employés. Comme demandé dans notre Avis 16-05, le Comité aimerait être impliqué à l'avenir dans la poursuite de ce développement.